



Le Directeur,
Chef du Corps Départemental,

Monsieur le Préfet
de la Région Hauts de France
Préfet du Nord
Direction de la Coordination des Politiques
Interministérielles
Bureau des Installations Classées
pour la Protection de l'Environnement
12, rue Jean Sans-Peur – CS 20003
59039 LILLE CEDEX

Références : GPRS/CH/URB/19/1312
Affaire suivie par : Lieutenant-colonel Christophe HÉRITIER
☎ : 03.20.12.29.41
courriel : christophe.heritier@sdis59.fr
Référence ANAE du dossier : AEU_59_2018_59_Projet éolien d'Ostrevent

Lille, le 18 NOV. 2019

Objet : Avis Demande Autorisation Environnementale ICPE
Date d'arrivée au SDIS : 18/10/2019 complément de dossier

COMMUNE : AUBERCHICOURT, MONCHECOURT et EMERCHICOURT
Etablissement : Parc éolien d'Ostrevent
Demandeur : Vents du Douaisis SAS

P.J. : 1 dossier

J'ai l'honneur de vous retourner, sous ce pli, le dossier de l'affaire décrite en objet, qui après étude, appelle les observations suivantes :

1/ Contexte

Ce dossier a déjà fait l'objet d'un avis du SDIS en date du 6 septembre 2018.
Les compléments apportés par le pétitionnaire ne sont pas de nature à modifier l'avis du SDIS.

2/ Prescriptions

Respecter les prescriptions émises dans l'avis du SDIS en date du 6 septembre 2018 notamment l'identification des éoliennes qui doit figurer dans l'arrêté préfectoral ainsi que les mesures relatives à l'organisation des secours.

Rappel des prescriptions relatives à l'identification et l'organisation des secours :

- Afficher, au-dessus des portes d'accès des aérogénérateurs et des postes de livraison, l'identification alphanumérique définie par le SDIS.

Cette identification devra être réalisée avec des caractères visibles, de 20 cm au minimum, et être encadrée par une bande rétrofléchissante pour une visibilité nocturne. Elle pourra également être reportée sur les consignes à observer par les tiers.

- L'identification précitée est la suivante :

EQUIPEMENTS	Identification à respecter
Éolienne E1	OST1
Éolienne E2	OST2
Éolienne E3	OST3
Éolienne E4	OST4
Éolienne E5	OST5
Éolienne E6	OST6
Poste de livraison 1	OST PDL1
Poste de livraison 2	OST PDL2

- Cette identification devra être connue de l'exploitant et de l'opérateur assurant la surveillance des installations 24h/24 et devra être communiquée lors d'une demande d'intervention des moyens du SDIS. Ce numéro est indispensable pour localiser l'intervention.

Cette identification doit être reprise dans l'arrêté préfectoral d'autorisation.

3/ Organisation des secours

3-1 Schéma d'alerte

- En cas de demande de secours et afin de permettre la localisation exacte, l'exploitant ou l'opérateur assurant la maintenance des installations devra être en mesure de fournir le numéro d'identification repris ci-dessus. Ces dispositions relatives à la demande de secours devront être portées à la connaissance des agents intervenant sur les équipements.

- Le numéro d'appel des secours pour le SDIS du Nord est le « 18 ». Dans la mesure où la demande de secours est effectuée par l'exploitant, par l'opérateur ou par un agent de maintenance, celle-ci sera réalisée en langue française.

- L'exploitant devra communiquer au SDIS du Nord, avant la mise en service des installations, le numéro de téléphone de la structure assurant la surveillance des installations 24h/24h. Tout changement de ce numéro ou d'opérateur devra être signalé.

3-2 Procédure d'intervention

- L'exploitant ou l'opérateur assurant la surveillance des installations 24h/24 devra mettre à disposition du SDIS du Nord, deux stop chute et une longe avec le mode d'emploi afin de permettre de porter secours à l'intérieur de la nacelle. Les conditions de cette mise à disposition seront définies en accord avec le SDIS du Nord.

- L'exploitant ou l'opérateur assurant la surveillance des installations 24h/24 devra convenir avec le SDIS du Nord de la procédure d'accès des équipements, notamment, dans le cas d'un secours à l'intérieur de la nacelle. A ce titre, il est précisé que le SDIS du Nord n'accepte aucune remise de clef ou de code d'accès à titre préventif.

- L'exploitant ou l'opérateur assurant la surveillance des installations 24h/24 devra être en mesure, en cas de nécessité, de se rendre sur les lieux notamment lors d'une intervention de secours dans les équipements ou dans son environnement immédiat.

- Les dispositifs d'ancrage, permettant la progression du personnel à l'intérieur voire à l'extérieur des équipements, devront être clairement identifiés.

- La consigne d'utilisation de l'élévateur devra être clairement affichée à l'accès de ce moyen.

- Distinguer l'arrêt d'urgence du fonctionnement de l'aérogénérateur de la coupure de l'alimentation électrique de façon à éviter toute confusion entre ces deux dispositifs. Le réarmement de ces dispositifs ne devra pas être possible sans une procédure de consignation ou équivalente.

4/ Avis

Le SDIS du Nord émet un avis favorable, sous réserve de respecter les prescriptions émises dans son rapport du 6 septembre 2018 et plus particulièrement l'identification et les mesures relatives à l'organisation des secours.

Pour le Directeur Départemental et par délégation,
Le Chef du Groupement Prévision,



Lieutenant-colonel Benoit MARTIN *cu*